



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 57380

Texte de la question

M. François Baroin * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place dédiée à l'éducation physique et sportive dans la loi d'orientation sur l'école. Il lui semble, en effet, que les activités physiques, sportives et artistiques sont exclues des enseignements fondamentaux, et reléguées à de simples activités d'éveil. Pourtant, l'enseignement de l'EPS constitue un moyen extraordinaire d'apprentissage du goût de l'effort, de l'engagement et du dépassement de soi. Il contribue à la bonne santé des élèves et à la détection des problèmes physiques. C'est pourquoi il lui demande de conforter la place de l'éducation physique et sportive dans la loi d'orientation sur l'école.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57380

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1236

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454